

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DECEMBRE 2025 - 20h30  
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES  
SALLE DU CONSEIL**



L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du dix décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

**PRÉSENTS :**

Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle, M. ROBINAULT Thierry, M. VEYRE Christian, Mme HAYE Anne, M. PORTEBOEUF Tony, M. BOURGOUIN Hervé, Mme THEBAULT Stéphanie, M. ROCHARD Stéphane, Mme CHERRE Françoise, M. TABEAU Cédric, Mme DIFFER Sonia.

**ABSENTS EXCUSES :** Mme STEPHAN Nadine, M. MELL Gwenole, M. CADOU Didier, M. MEYER Damien, Mme Stéphanie LERAY, M. NICOLAS Thomas.

**ABSENTS NON EXCUSÉS :** Mme NAVET Cindy, M. QUENISSET Julien.

**POUVOIRS :**

- Mme STEPHAN Nadine donne pouvoir à M. ROBINAULT Thierry,
- M. MELL Gwenole donne pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA Isabelle,
- M. MEYER Damien donne pouvoir à M. VEYRE Christian,
- M. NICOLAS Thomas donne pouvoir à Mme HAYE Anne,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. BOURGOUIN Hervé.

*Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h39 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.*

## ORDRE DU JOUR

1. Assemblée - Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025
2. Marchés public - Mobilier pôle socioculturel - attribution du marché
3. Finances - demande de subvention auprès de la DRAC pour le mobilier du pôle socioculturel
4. Finances - décision modificative n°3
5. Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.
6. Finances – évolution des tarifs AMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
7. Finances – Demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre d'une étude de faisabilité liée à l'acquisition de l'immeuble situé 7 place du château pour réaliser une Mairie et des bureaux à destination des acteurs économiques
8. Finances – Demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre de la réhabilitation du presbytère de Hédé pour le convertir en restaurant
9. Finances – Demande de subvention DETR/DSIL pour la réfection de la toiture de l'atelier technique.
10. ~~Finances – Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police en 2026.~~ (Supprimé de l'odj)
11. Intercommunalité - Approbation des nouveaux statuts de la CCBR
12. Délégations du maire
13. Questions diverses

**OBJET N°01-12-2025 : Assemblée - Approbation du PV du conseil municipal du 28 novembre 2025**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal du 28 novembre 2025 ;

**Adopté à 14 voix des membres présents et représentés, 1 voix contre (Mme DIFFER).**

**OBJET N°02-12-2025 : Marchés public - Mobilier pôle socioculturel - attribution du marché**

**Vu** le code des marchés publics et la procédure adaptée et les obligations légales de mise en concurrence et de publicités qui en découlent ;

La Maîtrise d'œuvre a débuté son travail en avril 2025 et a produit les livrables suivants :

- CCCTP
- Plan des livrables
- Estimation financière

Un marché à procédure adapté a été lancé du 22 octobre au 21 novembre à 12 heures. Une publication dans le Ouest France a été réalisée le 3 offres ont été reçues sur le seul lot du marché. Une phase de questions/réponses a permis d'affiner les offres.

La Maîtrise d'œuvre a étudié les réponses des entreprises depuis la réception des plis. Voici la notation des entreprises qui ont répondu au marché :

| Société           | Note valeur technique<br>60% | Note Prix<br>40% | Note totale | Classement final |
|-------------------|------------------------------|------------------|-------------|------------------|
| SAS IDM           | 58,00                        | 32,72            | 90,72       | 1                |
| BC Intérieur Sarl | 53,00                        | 31,62            | 84,62       | 2                |
| SAS Ouest Bureau  | 36,00                        | 40,00            | 76,00       | 3                |

Au regard de l'analyse globale des offres et de la pondération des critères de jugement, l'offre de la SAS IDM apparaît comme économiquement la plus avantageuse, combinant un niveau de prix équilibré, une conformité complète aux exigences techniques du marché et une cohérence financière satisfaisante. Par ailleurs, la SAS IDM propose un niveau de qualité de mobilier supérieur, notamment avec une garantie de 30 ans sur le mobilier de rayonnage, contre 10 ans pour les autres candidats, constituant un élément différenciant significatif en termes de pérennité et de durabilité.

Les propositions de BC Intérieur et de SAS IDM sont globalement très similaires en termes de références de mobilier, d'ambiances proposées, de qualité de la réponse technique et de structuration du dossier. Toutefois, l'offre d'IDM se distingue favorablement par ses garanties et la solidité globale de sa proposition. L'entreprise Ouest Bureau présente un prix inférieur, mais une offre techniquement moins satisfaisante, notamment au regard du descriptif des ambiances, de l'esthétisme et de la capacité de rayonnage proposée, inférieure à celle des autres candidats.

En conséquence, il est proposé d'attribuer le marché à la SAS IDM pour un montant de 122 252,12 € HT (146 702,54 € TTC) contre un montant initial estimé à 130 000 € HT.

La fourniture et l'installation du mobilier interviendra à la fin du chantier, c'est-à-dire après mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RETENIR** le candidat proposé dans le tableau ci-dessus, l'entreprise SAS IDM, après analyse technique et financière ;
- **D'INFORMER** les candidats non retenus dans le cadre de ce marché de fourniture de biens et de services ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer l'acte d'engagement et tout avenant au marché engager en moins-value et plus-value ;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à engager les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sur le BP 2026 ;

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

**OBJET N°03-12-2025 : Finances - demande de subvention auprès de la DRAC pour le mobilier du pôle socioculturel**

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n° 02-12-2025,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la grange Sarciaux en pôle socio-culturel est en cours de réalisation. Aussi, le marché lié au mobilier de ce pôle socioculturel a été lancé en octobre et a permis de retenir un candidat lors de ce conseil municipal.

Il est proposé aux élus d'approuver la demande de subvention auprès de la DRAC en ce qui concerne ce projet estimé 122 252,12 €. Il est demandé à la DRAC un montant de 36 017,62 €. Pour rappel, la partie médiathèque est éligible à 35% de subvention et le reste du bâtiment à 11,55 %.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Tableau récapitulatif du marché mobilier du pôle socioculturel de Hédé-Bazouges |             |              |                      |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------|----------------------|---------------------------------|
| Espace                                                                          | sous-espace | Montant      | Taux subvention DRAC | Montant subvention DRAC demandé |
| Accompagnement total architecte                                                 |             | 6 000,00 €   | 35%                  | 2 100,00 €                      |
| Espace                                                                          | sous-espace | Montant      | Taux subvention DRAC | Montant subvention DRAC demandé |
| Total médiathèque                                                               |             | 84 424,29 €  | 35%                  | 29 548,50 €                     |
| Espace                                                                          | sous-espace | Montant      | Taux subvention DRAC | Montant subvention DRAC demandé |
| Tisanderie                                                                      |             | 2 011,18 €   | 11,55%               | 232,29 €                        |
| Salle Polyvalente                                                               |             | 23 899,45 €  | 11,55%               | 2 760,39 €                      |
| Salle des arts                                                                  |             | 11 917,20 €  | 11,55%               | 1 376,44 €                      |
| Total autres salles usage à 1/3 par la médiathèque                              |             | 37 827,83 €  | 11,55%               | 4 369,11 €                      |
| Espace                                                                          | sous-espace | Montant      | Taux subvention DRAC | Montant subvention DRAC demandé |
| Total HT                                                                        |             | 128 252,12 € | 28,08%               | 36 017,62 €                     |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 01/04/2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : 01/06/2026

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** le plan de financement du projet ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter la subvention présentée auprès de la DRAC ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

**OBJET N°04-12-2025 : Finances - décision modificative n°3**

**Vu** le CGCT ;

**Vu** loi de finances 2025 ;

**Vu** la délibération n°04-02-2025 ;

**Vu** la délibération n°02-09-2025 ;

**Vu** la délibération n°02-11-2025 ;

Il est proposé de procéder à la décision modificative suivante :

| Désignation                                       | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|---------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                             |                       |                         |                       |                         |
| R-1641 : Emprunts en euros                        | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 147 000.00 €            |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>147 000.00 €</b>     |
| D-2184 : Matériel de bureau et mobilier           | 0.00 €                | 147 000.00 €            | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>   | <b>0.00 €</b>         | <b>147 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                       | <b>0.00 €</b>         | <b>147 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>         | <b>147 000.00 €</b>     |
| <b>Total Général</b>                              |                       | <b>147 000.00 €</b>     |                       | <b>147 000.00 €</b>     |

Cette décision s'explique pour :

- Inscription de l'acquisition du mobilier pour le pôle en dépense d'investissement
- Inscription d'une recette réelle non inscrite au BP 25 = une partie du prêt relais de l'AFL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal 2025 ;

**D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).**

**OBJET N°05-12-2025 : Finances - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.**

Le vote du budget primitif aura lieu en février 2026. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En outre, jusqu'au 15 Avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

|                     | Crédits ouverts en 2025 | RAR            | Total dépense à prendre en compte | 25% de dépenses éligibles |
|---------------------|-------------------------|----------------|-----------------------------------|---------------------------|
| <b>Chapitre 20</b>  | 23 900,00 €             | 600,00 €       | 23 300,00 €                       | 5 825,00 €                |
| <b>Chapitre 204</b> | 15 865,00 €             |                | 15 865,00 €                       | 3 966,25 €                |
| <b>Chapitre 21</b>  | 245 898,92 €            | 16 564,92 €    | 229 334,00 €                      | 57 333,50 €               |
| <b>Chapitre 23</b>  | 2 765 792,51 €          | 2 750 792,51 € | 15 000,00 €                       | 3 750,00 €                |
| <b>Chapitre 26</b>  | 12 200,00 €             | 6 100,00 €     | 6 100,00 €                        | 1 525,00 €                |



Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite des chapitres budgétaires précisés dans le corps du rapport ci-dessus.
- **D'ACCEPTER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).**

**OBJET N°06-12-2025 : Finances – évolution des tarifs AMI à compter du 1er janvier 2026**

Au vu du succès du dispositif et afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes, il est proposé de modifier les tarifs de location des AMI.

**Ancienne tarification :**

| AUTOPARTAGE AMI                                               |            |
|---------------------------------------------------------------|------------|
| Recette                                                       | Tarif 2025 |
| ½ heure de location d'un véhicule (première ½ heure gratuite) | 0,50 €     |

**Nouvelle tarification :**

| AUTOPARTAGE AMI                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| Recette                                                              | Tarif 2026 |
| 20 minutes de location d'un véhicule (20 premières minutes gratuite) | 0,50 €     |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**D'APPROUVER** la nouvelle tarification de location des AMI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

**OBJET N°07-12-2025 : Finances – Demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre d'une étude de faisabilité liée à l'acquisition de l'immeuble situé 7 place du château pour réaliser une Mairie et des bureaux à destination des acteurs économiques**

**Vu** la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

Il est proposé de réaliser une étude de faisabilité dans la perspective du déménagement de l'actuelle Mairie dans l'ancienne école, appartenant à un propriétaire privé et situé place du château. Cette étude est nécessaire pour que l'établissement public foncier de Bretagne puisse porter l'acquisition du bâtiment en vue de la réalisation du projet.

Ce projet se concrétisera également en respectant le cahier des charges de l'EPFB qui demande un projet mixte, c'est-à-dire un bâtiment réhabilité qui permettrait d'avoir 50% du bâti occupé par des bureaux à vocation économique et 50% du reste à destination d'une nouvelle Mairie.

L'intérêt économique de ce projet est validé par la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine. Par ailleurs, nous recevons régulièrement des sollicitations pour lesquelles nous ne pouvons pas répondre (exemple : avocat, web designer, agence de communication, ...).

Les services des domaines sont venus visiter le bâtiment et vont nous transmettre prochainement une estimation de celui-ci. Les différents architectes sollicités, les élus et les habitants approuvent l'intérêt du projet pour plusieurs raisons : valorisation des ruines du château, valorisation d'un bâtiment remarquable, centralité du projet qui était une possibilité à la fin des années 1990 avant d'être cédé à un privé en 2004, accessibilité pour les usagers, mutualisation des espaces de stationnement.

Aussi, le bâtiment occupé actuellement par la Mairie pourrait être réhabilité pour aménager des

logements. Celui-ci présente un potentiel de plus de 1200 m² de bâti contre 400 m² pour l'immeuble situé au 7 place du château, objet de cette demande de subvention.

Il est proposé de solliciter les subventions DETR et DSIL dans le cadre de ce projet et au sein de ce plan de financement :

| Coût estimatif de l'opération                                                                                                                   |                                   |                     |                                                  |                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Nature des dépenses<br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés                                                              | Nom du prestataire                | Montant (HT)        | dont montant<br>accessibilité<br>(catégorie 2/B) | dont montant<br>rénovation<br>énergétique<br>(catégorie 2/C) |
| étude                                                                                                                                           |                                   |                     | A détailler le cas échéant                       |                                                              |
| Etude de faisabilité Mairie 7 place du château                                                                                                  | ATELIER 56S                       | 15 400,00 €         |                                                  | 15 400,00 €                                                  |
| Sous-total travaux ou acquisitions                                                                                                              |                                   | 15 400,00 €         | 0,00 €                                           | 15 400,00 €                                                  |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)                                                                                                                    |                                   | 15 400,00 €         | 0,00 €                                           | 15 400,00 €                                                  |
| Ressources prévisionnelles de l'opération                                                                                                       |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Financements                                                                                                                                    | à préciser le cas échéant         | sollicité ou acquis | Montant (HT)                                     | Taux                                                         |
| DSIL                                                                                                                                            |                                   | sollicité           | 7 700,00 €                                       | 50,00%                                                       |
| DETR                                                                                                                                            |                                   | sollicité           | 4 620,00 €                                       | 30,00%                                                       |
| Sous-total aides publiques                                                                                                                      | Taux de financement public        |                     | 12 320,00 €                                      | 80,00%                                                       |
| Sous-total autres aides non publiques                                                                                                           |                                   |                     | 0,00 €                                           |                                                              |
| Part de la collectivité                                                                                                                         | Fonds propres                     |                     | 3 080,00 €                                       |                                                              |
|                                                                                                                                                 | Participation du maître d'ouvrage |                     | 3 080,00 €                                       | 20,00%                                                       |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)                                                                                                           |                                   |                     | 15 400,00 €                                      |                                                              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DETR en 2026 pour un montant de 4620 € pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une nouvelle Mairie ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DSIL en 2026 pour un montant de 7700 € pour réaliser une étude de faisabilité en vue de la création d'une nouvelle Mairie ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer le devis et à engager cette dépense sur le BP 26 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

**OBJET N°08-12-2025 : Finances – Demande de subvention DETR/DSIL dans le cadre de la réhabilitation du presbytère de Hédé pour le convertir en restaurant**

Vu la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

La Mairie de Hédé-Bazouges a lancé un appel à manifestation d'intérêt en 2024 et a retenu la candidature d'un jeune restaurateur qui souhaitait y implanter son activité. Nous avons travaillé conjointement dans l'objectif de la concrétisation de ce projet en 2025 : étude de faisabilité, réalisation de plan, estimation financière du projet.

Le montage financier et la temporalité du projet ont empêché la poursuite du projet malgré son intérêt patrimonial, touristique et économique. La réhabilitation du presbytère de Hédé-Bazouges présente un véritable projet d'attractivité économique pour le territoire. Il permettrait également de réaliser une opération de réhabilitation énergétique en lien avec la stratégie communale de gestion de l'impact environnemental de ses bâtiments.

En conséquence, la commune sollicite l'état afin de pouvoir concrétiser un projet pour lequel un soutien permettra sa concrétisation.

Il est proposé de solliciter les subventions DETR et DSIL dans le cadre de ce projet et au sein de ce plan de financement :

| Coût estimatif de l'opération                                                                                                                   |                                   |                     |                                                  |                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Nature des dépenses<br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés                                                              | Nom du prestataire                | Montant (HT)        | dont montant<br>accessibilité<br>(catégorie 2/B) | dont montant<br>rénovation<br>énergétique<br>(catégorie 2/C) |
| <b>Travaux</b>                                                                                                                                  |                                   |                     | A détailler le cas échéant                       |                                                              |
| Prévisionnel de l'étude de faisabilité du cabinet JOYDESIGN                                                                                     |                                   | 371 578,40 €        |                                                  | 371 578,40 €                                                 |
| Sous-total travaux ou acquisitions                                                                                                              |                                   | 371 578,40 €        | 0,00 €                                           | 371 578,40 €                                                 |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>                                                                                                             |                                   | <b>371 578,40 €</b> | <b>0,00 €</b>                                    | <b>371 578,40 €</b>                                          |
| <b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>                                                                                                |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Financements                                                                                                                                    | à préciser le cas échéant         | sollicité ou acquis | Montant (HT)                                     | Taux                                                         |
| DSIL                                                                                                                                            |                                   | sollicité           | 185 789,20 €                                     | 50,00%                                                       |
| DETR                                                                                                                                            |                                   | sollicité           | 111 473,52 €                                     | 30,00%                                                       |
| Sous-total aides publiques                                                                                                                      | Taux de financement public        |                     | 297 262,72 €                                     | 80,00%                                                       |
| Sous-total autres aides non publiques                                                                                                           |                                   |                     | 0,00 €                                           |                                                              |
| Part de la collectivité                                                                                                                         | Fonds propres                     |                     |                                                  |                                                              |
|                                                                                                                                                 | Participation du maître d'ouvrage |                     | 74 315,68 €                                      | 20,00%                                                       |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>                                                                                                    |                                   |                     | <b>371 578,40 €</b>                              |                                                              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DETR en 2026 pour un montant de 111473,52 € pour des travaux de réhabilitation du presbytère de Hédé ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DSIL en 2026 pour un montant de 185789,20 € pour des travaux de réhabilitation du presbytère ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

**OBJET N°09-12-2025 : Finances – Demande de subvention DETR/DSIL pour la réfection de la toiture de l'atelier technique.**

Vu la campagne DETR/DSIL et le guide opérationnel reçu en Mairie,

Le bâtiment des services techniques rencontre des problèmes de fuite au niveau de sa toiture. Afin de réaliser les travaux de sécurisation de ce bâti, il est proposé de solliciter une subvention DETR dans le cadre de ce projet et au sein de ce plan de financement :

| Coût estimatif de l'opération                                                                                                                   |                                   |                     |                                                  |                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Nature des dépenses<br>les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés                                                              | Nom du prestataire                | Montant (HT)        | dont montant<br>accessibilité<br>(catégorie 2/B) | dont montant<br>rénovation<br>énergétique<br>(catégorie 2/C) |
| <b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>                                                                                           |                                   |                     | A détailler le cas échéant                       |                                                              |
| Aménagement de chantier, fournitures et poses de bac acier, fixations, panne filante, chéneau neufs                                             | Pascal Bazin                      | 23 846,80 €         |                                                  | 23 846,80 €                                                  |
| Sous-total travaux ou acquisitions                                                                                                              |                                   | 23 846,80 €         | 0,00 €                                           | 23 846,80 €                                                  |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>                                                                                                             |                                   | <b>23 846,80 €</b>  | <b>0,00 €</b>                                    | <b>23 846,80 €</b>                                           |
| <b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>                                                                                                |                                   |                     |                                                  |                                                              |
| Financements                                                                                                                                    | à préciser le cas                 | sollicité ou acquis | Montant (HT)                                     | Taux                                                         |
| DETR                                                                                                                                            |                                   | sollicité           | 7 154,04 €                                       | 30,00%                                                       |
| Sous-total aides publiques                                                                                                                      | Taux de financement public        |                     | 7 154,04 €                                       | 30,00%                                                       |
| Sous-total autres aides non publiques                                                                                                           |                                   |                     | 0,00 €                                           |                                                              |
| Part de la collectivité                                                                                                                         | Fonds propres                     |                     | 16 692,76 €                                      |                                                              |
|                                                                                                                                                 | Participation du maître d'ouvrage |                     | 16 692,76 €                                      | 70,00%                                                       |
| <b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>                                                                                                    |                                   |                     | <b>23 846,80 €</b>                               |                                                              |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à solliciter une subvention DETR en 2026 pour un montant de 7154 € pour des travaux de réhabilitation de la toiture des services techniques de Hédé-Bazouges ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

**OBJET N°11-12-2025 : Intercommunalité - Approbation des nouveaux statuts de la CCBP**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;

Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;



**Vu** le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;  
**Vu** le code des transports ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;  
**Vu** la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

## 1. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

## 2. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVER** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

**Adopté à l'unanimité des voix des membres présents et représentés, 1 abstention (Mme DIFFER).**

### OBJET N°12-12-2025 : Délégations du Maire – dépenses engagées.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes le dernier conseil municipal (factures acquittées) :

| Objet de la consultation                     | Nom de l'entreprise | Total TTC  |
|----------------------------------------------|---------------------|------------|
| Réparation lisses terrain foot               | ESPACE CREATIC      | 1074,01    |
| Vélos et tricycles école                     | ATHANOR             | 1 157,00 € |
| Granulés bois Ecole publique et pôle enfance | BOIS DIVERS         | 3 789,94 € |
| Têtes thermostatiques mairie                 | BEAUPLET            | 360,18 €   |
| Nettoyage cheneaux cantine atelier technique | PB COUVERTURE       | 360,00 €   |

### OBJET N°13-12-2025 : Questions diverses

- **Le marché de Noël se tiendra à Bazouges** dimanche 21 décembre.
- **Un complément d'information sur la gestion du cimetière** est apporté par M. Thierry ROBINAULT suite aux échanges lors du dernier conseil municipal : la commune dispose actuellement de 750

emplacements sur les deux cimetières, dont 77 libres. La procédure en cours concerne 28 concessions. La loi oblige en effet à disposer d'un nombre d'emplacements libres correspondant à cinq fois le nombre de décès annuel sur la commune. Le tarif de maintenance du logiciel Gescime est de 382 € par an.

**Séance levée à 21h20**

**Le 11 mars 2026**

**La Maire,  
Isabelle CLEMENT-VITORIA**



**Le secrétaire de séance,**

**Hervé BOURGOIN**